

## Plus de 1 000 dossiers ouverts!

Le ministère de la Justice compile actuellement plus de 1 000 dossiers ouverts dans le système Lexius! Voici quelques chiffres en lien avec son utilisation en date du mercredi 24 mai soit après un mois d'implantation :

- 1 013 dossiers ouverts dont 871 dossiers traités à 100 % par le greffier

Quelques ajustements ont été apportés aux guides utilisateurs notamment en lien avec l'inscription du Curateur public du Québec en tant que partie au dossier. Nous vous invitons donc à consulter les versions mises à jour maintenant disponibles sur l'espace professionnel à la section Lexius.

Également, à la suite des premières expérimentations, voici un rappel des bonnes pratiques à véhiculer au sein de vos organisations respectives en lien avec l'utilisation des services judiciaires numériques Lexius en procédures non contentieuses.

### 1) Prendre le temps de bien choisir le bon service avant de débiter

Les services judiciaires numériques Lexius offrent différents choix à l'utilisateur pour répondre à ses besoins. Selon le service choisi, des parcours et des options différentes sont proposés. Pour éviter que la demande effectuée soit non-conforme et rejetée par le personnel du greffe, il est essentiel de débiter en choisissant le bon service correspondant :

- Pour créer une **ouverture de dossier judiciaire**, il faut choisir l'option **Nouveau dossier judiciaire**;
  - o Deux options dépôt sont alors offertes :
    - Devant tribunal
    - Devant notaire

Une demande déposée dans la mauvaise option générera des frais erronés par le système et le dépôt devra être recommencé en entier (et les frais erronés déjà payés devront faire l'objet d'une demande de remboursement par le déposant).

- Pour déposer dans un dossier judiciaire numérique **déjà existant**, il faut choisir **Dossier judiciaire existant**;
  - o Si l'utilisateur saisie un numéro de dossier déjà ouvert papier, le système rejette automatiquement la demande et un message d'erreur apparaît. Si tel est votre cas, il ne faut pas se tourner vers l'option Nouveau dossier judiciaire mais plutôt déposer sa demande ou document par la poste, au comptoir ou via GNJQ puisque tous les dossiers papiers ouverts avant le 24 avril demeurent papier et hors Lexius.

## 2) Avoir en main, avant de commencer, les codes d'impliqués permanents nécessaires :

Dans tous les cas, le code d'impliqué du représentant de la demande est nécessaire pour pouvoir effectuer toute démarche dans les services judiciaires numériques Lexius. Le code d'impliqué du représentant (avocat ou notaire) se trouve généralement à l'endos de l'acte de procédure ou encore dans la signature, sur le bordereau.

Si un huissier ou une autre personne (ex. personnel de bureau) agit à titre de déposant, celui-ci doit avoir en main son propre code d'impliqué en tant que déposant (code de bureau d'huissier ou code de bureau d'avocat) **ainsi que** celui du représentant pour lequel il effectue la demande (avocat ou notaire). Un déposant qui tenterait, par exemple, d'utiliser son code d'huissier dans le champ pour le représentant, sera bloqué.

## 3) Lors des procédures devant notaire, déposer séparément l'avis de dépôt et le procès-verbal des opérations et conclusions

Pour permettre le bon transfert du dossier vers le greffier spécial, il est essentiel de déposer l'avis de dépôt **séparément** du procès-verbal des opérations et conclusions. L'avis de dépôt, le procès-verbal des opérations et conclusions doivent être déposés dans la section *Autre document* ou dans la section *Acte de procédure*.

## 4) Utiliser la section *Pièce* uniquement pour le dépôt de pièces

Au moment de joindre des documents dans une demande, il est très important d'utiliser la section *Pièce* **uniquement** pour le dépôt de pièces. Tout ce qui est déposé dans la section *Pièce* doit être côté et sera automatiquement saisi au plumitif. Ainsi, par exemple, les preuves de notifications, l'avis de présentation ou encore la liste des pièces comme telle doivent être joints via la section *Autre document*.

## 5) Éviter d'utiliser les services judiciaires numériques Lexius, les mercredis soirs, entre 20h30 et 21h00

La période de maintenance prévue pour apporter certains correctifs informatiques au système Lexius, lorsque nécessaire se déroule les mercredis soirs entre 20h30 et 21h00. L'accès aux services judiciaires numériques pendant cette période est généralement limitée.

Pour toute question en lien avec l'utilisation des services judiciaires numériques Lexius, composez sans frais 1 833 3LEXIUS (1 833 353-9487).